



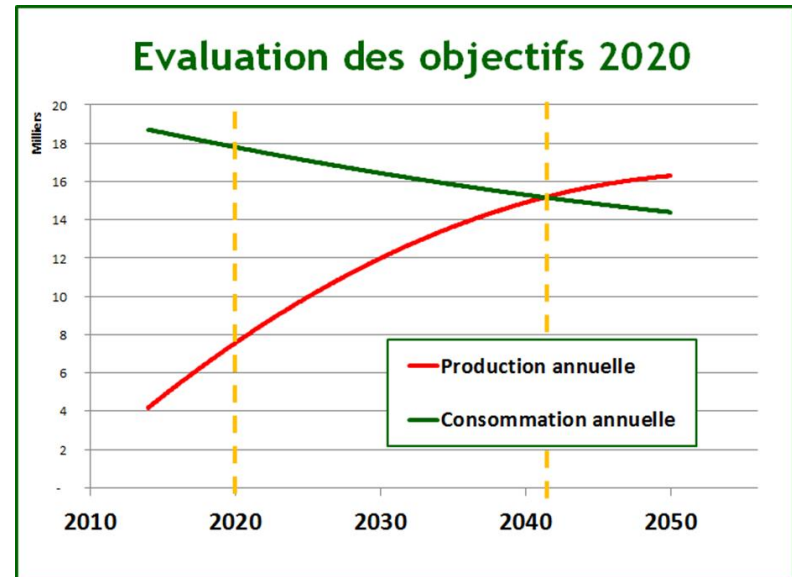
▶▶ **PLAN DE REBOISEMENT TRIÈVES**

**Présentation Assemblée Générale de l'AFTBM
Le 18 juin 2016**

L'OBJECTIF TEPOS -CV

- La communauté de communes est labellisée TEPOS –CV « Territoire à énergie Positive et à croissance verte » par le Ministère de l'écologie.
- Faire se croiser les courbes de consommation et de production d'énergies renouvelables

- Diminuer la consommation énergie
- Augmenter la production d'énergies renouvelables



LES AXES STRATÉGIQUES DU PROJET



4 axes hiérarchisés par ordre de priorité

1. **Maîtrise de l'énergie**, pour les consommations des bâtiments et des activités économiques
2. **Diminutions et alternatives pour les déplacements** du quotidien, surtout les déplacements pendulaires en voiture
3. **Développement de la filière bois** : mieux l'utiliser localement, et exporter l'excédent pour les territoires voisins
4. **Mobilisation des autres ressources locales**, sources d'énergies décentralisées : hydraulique, photovoltaïque, éolien

LES ACTIONS FINANCÉES

La Communauté de communes bénéficie d'un Fonds de financement de la transition énergétique (FTE) pour mettre en œuvre ces actions.

La somme de 160 000€ est réservée pour la création d'un fonds de reboisement :

- **80 000€ pour la forêt publique**
- **80 000€ pour la forêt privée**

FONDS DE REBOISEMENT

- **1^{ère} étape : Etude préalable au plan de reboisement**

Deux parties :

- **Un état des lieux des expérimentations réalisées pour faire face à la pression du gibier**
- **Un diagnostic sylvicole pour établir des préconisations et recommandations spécifiques aux travaux soutenus dans le cadre du fonds de reboisement**

Rendu étude pour 15 décembre 2016

Suivi de l'étude par comité technique : CCT, ONF, CRPF et AFTBM.

(3 réunions)

FONDS DE REBOISEMENT

Forêt privée : 80 000 €

- Taux de financement 70 % (*prise en charge : plants, travail du sol, plantation, protection de gibier*) avec plafond à l'hectare (*à définir*) + obligation de suivre les préconisations de l'étude
- **Début des travaux avant fin 2017** et finalisation courant 2018
- Conventonnement entre l'AFTBM et la Communauté de Communes :
 - ✓ Attribution d'une enveloppe à l'AFTBM, qui reversera la subvention aux propriétaires ayant réalisés des travaux de reboisement sur justificatifs

FONDS DE REBOISEMENT

Procédure projet privé :

